

Ouverture aujourd'hui de la deuxième session de la Cour criminelle spéciale (CCS) Deux douaniers à la barre

JNE

Libreville/Gabon

APRÈS le rendez-vous manqué du 28 juin dernier pour « *des raisons techniques* », c'est finalement ce mardi 17 juillet que s'ouvre, au Palais de justice de Libreville, la deuxième session de la Cour criminelle spéciale (CCS).

À l'entame de cette reprise, deux cadres de la Direction générale des douanes et Droits indirects, Alain Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika, respectivement ancien directeur général et ex-chef du service Valeurs. Ils seront assis sur le banc des accusés à partir d'aujourd'hui.

Leurs déboires avec la justice remontent au mercredi 1er mars 2017. C'est en effet à cette date qu'Alain Ndjoubi Ossamy est inculpé de « *détournement de deniers publics* », et Jean-Bernard Ngalibika de « *complicité de détournement de deniers publics, corruption active* ».

D'après le dossier d'accusation, dans le cadre d'une mission de contrôle et de redressement des entreprises, le groupe marocogabonais Satram-EGCA a fait l'objet d'un contentieux pour cause d'entrée frauduleuse d'engins et d'équipements de construction. Plus exactement, Satram ne se serait pas acquitté des taxes douanières pour enlever cette marchandise, en plus d'avoir fait de fausses déclarations.

Montant du redressement de ce contentieux: 1,6 mil-

liard de francs à titre principal et 800 millions de francs au titre d'amende, soit 2,4 milliards de francs à verser au Trésor public.

C'est que, selon les enquêteurs et les déclarations du directeur général de Satram à l'époque des faits, Mohamed Aït Ben Ali – déjà incarcéré à la prison centrale de Libreville pour une autre affaire –, un système de corruption bien huilé, consistant à baisser le niveau des amendes moyennant des dessous de table, était très actif au sein de l'administration des Douanes et Droits indirects. Ainsi, Mohamed Aït Ben Ali reconnaît avoir remis, le 12 août 2016 à 17 heures, au parking de l'hôtel Monts de Cristal dans un véhicule, 100 millions de francs au colonel Jean-Bernard Ngalibika, pour le compte du directeur général Alain Ndjoubi Ossamy. Cette transaction aurait été effectuée sans aucune quittance. Donc sans aucune trace. Pis, l'argent reçu n'aurait pas été reversé au Trésor public.

Après l'enquête préliminaire, les deux suspects ont été présentés devant le parquet de Libreville. Au terme de l'audition, le juge d'instruction, estimant que les faits reprochés à Alain Ndjoubi Ossamy et à son collaborateur Jean-Bernard Ngalibika ont un caractère pénal qui mérite qu'ils aillent en prison, a décerné à l'encontre du directeur général des Douanes et Droits indirects un mandat de dépôt. Tandis que le chef du service Valeurs a bénéficié d'une liberté provisoire. Quant à Mohamed Aït Ben



Photo : JOE MANIANGA

L'ex-DG Alain Ndjoubi Ossamy risque gros.

Ali, déjà en détention, il est inculpé pour « *corruption active* » dans ce dossier. Incarcéré le mercredi 1er mars 2017 à la prison centrale de Libreville, Alain Ndjoubi Ossamy bénéficiera, lui aussi, d'une li-

berté provisoire, quelque temps après.

PROGRAMME• Mais cela ne signifie nullement que les deux douaniers vont comparaître libres durant leur procès (voir encadré). Selon une source proche

du dossier, l'audience inaugurale sera consacrée à l'audition des deux accusés. Suivra ensuite l'audition des témoins. Les débats dureront autant que c'est nécessaire, jusqu'à la manifestation de la vérité, précise-t-on au Palais de justice de Libreville.

Dans ce procès, le Ministère public et l'État gabonais sont défendus par les avocats Moutsinga et Homa Moussavou. Tandis que la défense d'Alain Ndjoubi Ossamy et de Jean-Bernard Ngalibika est assurée par les avocats Gey Charles, Akumbu M'Oluna et Érangalt. Mohamed Aït Ben Ali a, lui, pour conseil Me Mezui Mba.

Les intéressés restent présumés innocents tant

qu'ils n'auront pas été condamnés par la Cour criminelle spéciale. Mise en application par le décret

N° 00012/PR/MJGSDH du 5 janvier 2018, cette juridiction d'exception a « *vocation à juger les fonctionnaires ou agents de l'Etat ou des collectivités publiques, et leurs complices soupçonnés de détournements ou soustractions des deniers publics ou privés supérieurs à 250 000 francs (article 141 du Code pénal)* ».

Ces présumés auteurs de détournements de l'argent du contribuable ont été arrêtés dans le cadre de l'opération « *mains propres* », baptisée Mamba, qui ambitionne d'assainir les finances publiques et de lutter contre la corruption.

Ce que prévoit la loi pour l'accusé d'une affaire criminelle ayant bénéficié de la liberté provisoire

La prise de corps à la veille des débats

JNE

Libreville/Gabon

SELON la loi gabonaise, un accusé qui comparait pour quelque affaire criminelle, ayant bénéficié de la liberté provisoire, est incarcéré la veille de son procès et reste en détention tout le long des débats. C'est ce que l'on appelle en langage juridique « *la prise de corps* ».

Si l'accusé ne se présente pas de lui-même pour se faire incarcérer, le juge ordonne la force publique pour l'arrêter et le conduire directement en

prison.

Quelle que soit l'ampleur du crime pour lequel Alain Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika sont accusés, la loi est faite pour eux comme pour tout autre citoyen. À partir du moment où leur remise en liberté a été ordonnée par le juge, ces deux inculpés restent légitimement en liberté jusqu'à la veille de leur procès.

C'est donc, en principe, hier lundi qu'ils ont dû se présenter à la prison centrale de Libreville pour se constituer prisonniers. Ils devraient y rester tout le long de leur procès qui s'ouvre aujourd'hui.



Banque des Etats de l'Afrique Centrale - Services Centraux
Commission ad hoc du marché

Appel d'offres international ouvert n°11/BEAC/DGE-DIT/AOIO/Bien/2018 pour la fourniture, en lots indépendants, de divers équipements réseaux dans les Centres de la BEAC

Dans le cadre de la modernisation de son réseau de télécommunications, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale envisage d'acquérir, sur ressources propres, divers équipements réseaux et un support matériel et logiciel pour une année. A cet effet, elle invite, par le présent avis, les entreprises qualifiées, intéressées et remplissant les conditions requises, à présenter une offre. L'appel d'offres est subdivisé en deux (02) lots indépendants comme suit :

- lot 1 : équipements CISCO ;
- lot 2 : équipements Symantec Proxy.

Le processus se déroulera conformément aux dispositions du Code des marchés de la BEAC.

Les entreprises peuvent obtenir un complément d'information à l'adresse ci-dessous, entre 9 heures et 12 heures, les jours ouvrés.

BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE – SERVICES CENTRAUX
Secrétariat Général – DOAAR-CGAM, 14^{ème} étage, porte 1412
✉ : 736 Avenue Monseigneur Vogt - BP 1917 Yaoundé - Cameroun
☎ : (237) 222 23 40 30 ; (237) 222 23 40 60 poste 5403 ou 5432 聒 : (237) 222 23 33 29
@ : cgam.scx@beac.int

La participation au présent appel d'offres est conditionnée par le paiement de la somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) FCFA** par lot.

Le dossier d'appel d'offres rédigé en français peut être consulté, acheté et retiré à l'adresse indiquée ci-dessus. Le paiement devra être effectué en espèces aux guichets de la BEAC ou par virement bancaire.

Les soumissions, obligatoirement accompagnées d'une garantie de soumission sous forme de garantie bancaire à première demande, conforme au modèle indiqué dans le DAO et d'un montant forfaitaire d'un **million (1 000 000) FCFA**, devront être déposées à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le **mercredi 5 septembre 2018 à 12 heures précises**. Les soumissions reçues après le délai fixé seront rejetées.

BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE – SERVICES CENTRAUX
BUREAU D'ORDRE 15^{ème} étage, porte 15.01
736 Avenue Monseigneur Vogt
✉ : BP 1917 Yaoundé - Cameroun

Les soumissions seront ouvertes en **une phase le mercredi 5 septembre 2018 à 13 heures** aux Services Centraux de la BEAC à Yaoundé, en présence des représentants des soumissionnaires **dûment mandatés** qui souhaitent assister à la séance d'ouverture.

Yaoundé, le **10 JUIL 2018**
Le Président de la Commission ad hoc,